



ARRETE MUNICIPAL n°2026-015

AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION
DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP) « Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul PLOUBALAY »
De la Commune de Beauvais-sur-Mer
EN 3^{ème} CATEGORIE DE TYPE V

Le Maire de la Commune de BEAUVAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, art 143-1 à R 143 ;47 ,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié),

Vu les dispositions particulières, l'arrêté du 21 avril 1963 modifié (type V)

Vu le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) approuvé par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'avis favorable suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan en date du 14 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'établissement « Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de PLOUBALAY » de la commune de Beauvais-sur-Mer en ERP de type V de 3^{ème} catégorie.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « L'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul » de la commune de Beauvais-sur-Mer représenté par la Commune de Beauvais-sur-Mer est classé comme suit :

ERP de type V de 3^{ème} catégorie

Activité : Etablissement de Culte

Effectif du public : 699 personnes

Effectif du Personnel : 1 personne

Pour un total de 700 personnes

Article 2 : L'établissement « Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul - Ploubalay » de la commune de Beauvais-sur-Mer est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 3 : Les observations du rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan concernant « Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul - Ploubalay » de la commune de Beauvais-sur-Mer seront levées sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beauvais-sur-Mer
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan
- Monsieur le chef du groupement de prévention du SDIS de Saint-Brieuc
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beauvais-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beauvais-sur-Mer

Fait à BEAUVAIS-SUR-MER,
Le 16 janvier 2026

Maire Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon